



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuil@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR MANIFESTATION LOCALE

Arrêté °40.2025

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 20.01.2009 modifié par l'arrêté du 06.12.2011 concernant les débits de boissons, bals publics et salles de jeux ;

Vu la demande en date du 18 Juillet 2025, faite par Claude GAMBINI, Président du Comité des fêtes de Vaudreuille ;

Considérant que pour le bon déroulement de la fête du village, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du **Vendredi 08 Août 2025 à partir de 09h00 et jusqu'au Lundi 11 Août 2025 à 12h00.**

PLACE DE L'EGLISE ET PROMENADE DU LAUDOT

Article 2 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières de sécurité, ainsi que la pose des arrêtés municipaux sont à la charge des bénévoles du Comité des fêtes de Vaudreuille.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Comité des fêtes de Vaudreuil est autorisé à ouvrir un bal public qui se tiendra sur la promenade du Laudot, **le Vendredi 08 Août 2025 de 20h00 à 00h00 et le Samedi 09 Août 2025, de 22h00 à 02h00 le Dimanche 10 Août 2025.** Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 6 : La Mairie de la commune de Vaudreuil, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur chaque barrières et dont ampliation sera faite à la Gendarmerie de Revel (31) et au Centre de Secours Principal des Pompiers de Revel (31).

A Vaudreuil, le 22 Juillet 2025

Le Maire, J.LAGOUTTE



Ouverture de la Mairie: Mardi de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00
Permanence téléphonique : Vendredi de 9h00 à 12h00